

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

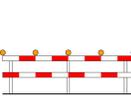
R3.5/d {0+(1+1)}

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R3.5/d {0+(1+1)}

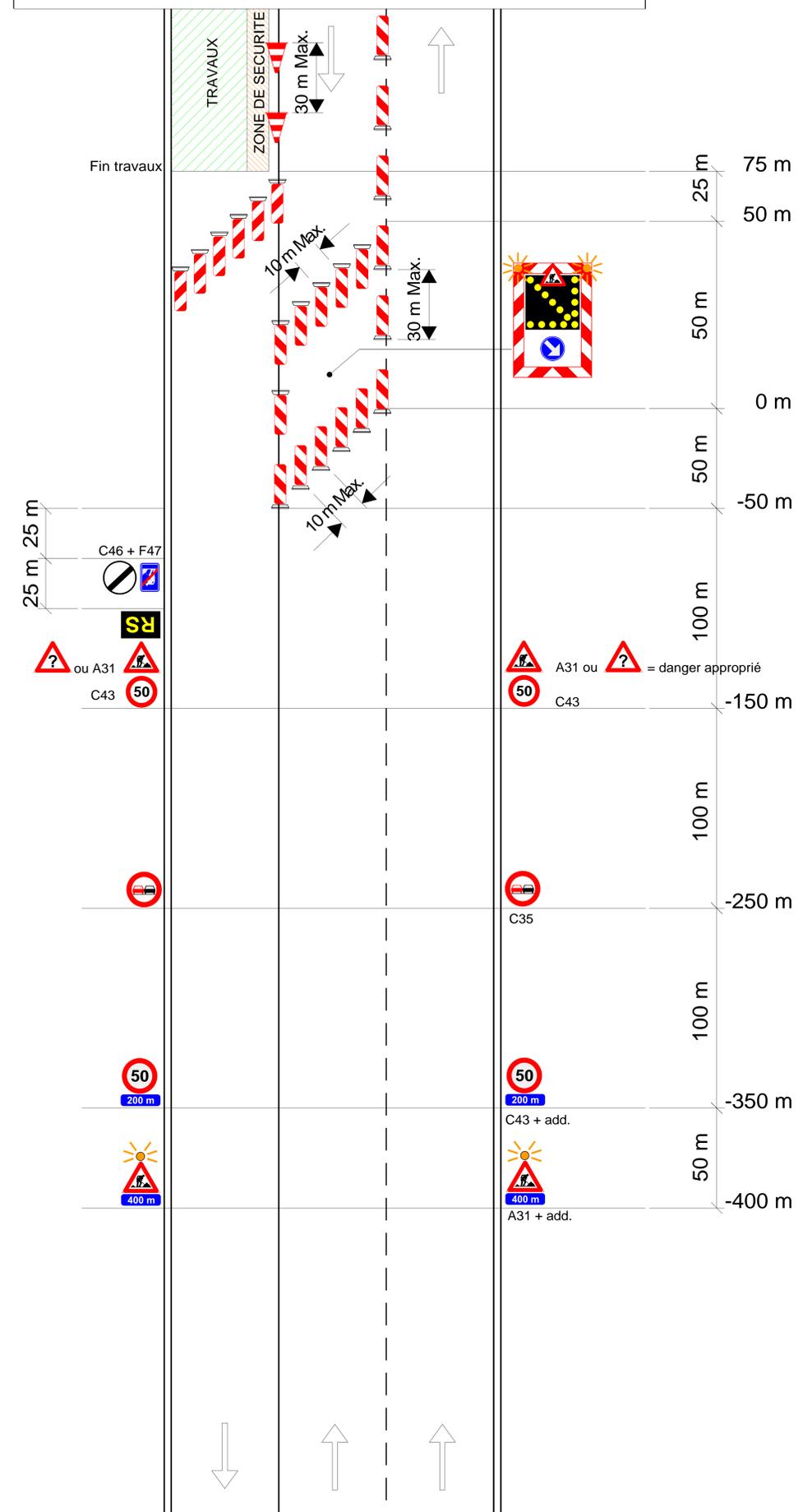
1/2

A31  900	A---  900	C35  700 MET	C43  700	C43  700	C46  700	D1d  700	F47  400 x 600
6 ou 3	0 ou 3	2 (4)	6 min.	0 ou 3 min.	2	1	2
Add.  700 x 200	Add.  700 x 200	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99 	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 	Responsable Signalisation  H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE TAMPON 50 m Min.
3	3	2 (MET) (8)	guidage (5) (MET)	balisages latéraux (6)	2	2	MET (9)
ZONE DE SECURITE 0,50 M							
MET (10)							

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie.
4. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.
(signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
5. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises Type IIa ou Type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
7. La séparation des deux sens de circulation sera réalisée au moyen de balises Type IIb double face.
8. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
9. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
10. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
MET : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(MET) : alternative A.M. imposée par le MET
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

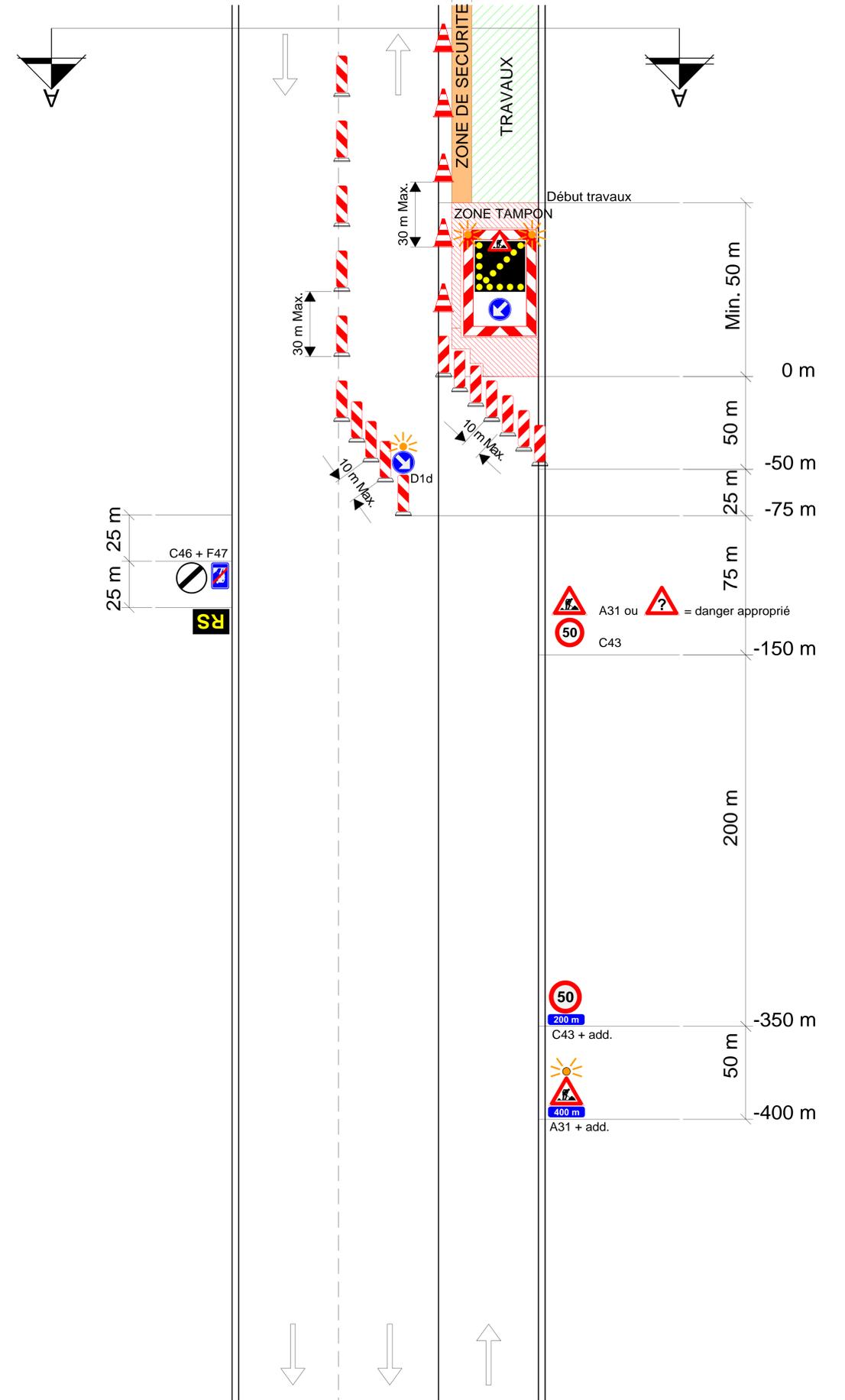


CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90km/h
Génant fortement la circulation
0,50 m Min.

R3.5/d {0+(1+1}

2/2



R.5 (2)